



CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL

Rue d'Amsterdam - 53 000 LAVAL



NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique du lundi 15 octobre 2018 à 8h30
au lundi 19 novembre 2018 à 17h00**

**régie par les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants
du Code de l'environnement**

I- COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PROJET

Communauté d'Agglomération de Laval
Hôtel communautaire
1 place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

Tel : 02 43 49 46 47
Mail : laval-agglo@agglo-laval.fr

II- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique organisée conformément à l'article L.123-3 du Code de l'environnement porte sur le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium rue d'Amsterdam à Laval (53000).

III- PRESENTATION DU PROJET

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de Laval a obtenu la compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium par arrêté préfectoral du 11 décembre 2015.

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a approuvé le principe de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le site des Faluères à Laval.

Le Conseil communautaire a choisi le délégataire par délibération du 19 juin 2017, la société OGF.

Actuellement à l'échelle départementale, un seul crématorium est implanté en Mayenne.

La création d'un second équipement d'intérêt général sur la commune de Laval se justifie par l'augmentation croissante de la demande de crémations.

La zone d'influence du crématorium s'inscrirait dans un rayon de 30 km au sud de l'axe autoroutier A81 et de 17 km au nord de cet axe. Elle s'étendrait sur 108 communes et 175 628 habitants (Château-Gontier au sud, Vitré à l'ouest, Chailland au Nord et SaintPierre-sur-Erve à l'Est).

Pour un équipement situé à Laval, le potentiel de crémation la première année se situerait entre 480 (base 30 % de crémations) et 560 (base 35 %). Après 5 ans d'exploitation, il se situerait à 700 crémations par an et après 25 ans d'exploitation, les crémations pourraient représenter 1 056 crémations par an.

Le terrain choisi pour le projet a une superficie de 15 423 m² et est situé rue d'Amsterdam à proximité immédiate du cimetière des Faluères sur la commune de Laval. Le futur crématorium sera situé en zone semi-urbaine, dans la partie Est de la commune de Laval. Le voisinage immédiat comporte le cimetière des Faluères à l'Ouest, au Sud/Sud-Est une zone d'activités et une habitation ainsi que des terrains agricoles au Nord. L'accès au terrain se fait au Sud via la rue d'Amsterdam.

Conformément à la réglementation, le bâtiment du crématorium, d'une surface de 600 m² environ, sera constitué de deux parties distinctes pour les aménagements intérieurs :

- une partie publique réservée à l'accueil des familles
- une partie technique abritant l'ensemble des installations liées au fonctionnement du crématorium (un appareil de crémation, système de filtration et locaux de service) réservée au personnel.

La partie publique comprendra un hall d'entrée, une salle de convivialité, une salle de

cérémonie avec possibilité d'extension et une alcôve, une salle de visualisation, un bureau d'accueil, une salle de remise des urnes, une salle d'attente, ainsi que des sanitaires.

La partie technique comprendra une salle d'introduction des cercueils, une salle destinée aux équipements de crémation (comprenant notamment l'appareil de crémation et le système de traitement des rejets), un local de stockage des réactifs, un espace réservé au personnel (bureau, vestiaires, salle de détente...)

IV- CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement à savoir:

- l'arrêté du 13 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- l'arrêté modificatif du 26 septembre 2018
- l'avis d'enquête publique
- la note de présentation non technique
- la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2018 décidant du lancement de l'enquête publique
- l'avis tacite de l'Autorité environnementale
- la délibération du Conseil municipal de Laval du 25 juin 2018 rendant un avis favorable
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- le rectificatif à l'article 1.3 de l'étude d'impact
- le dossier de demande de permis de construire
- le dossier de demande de conformité ERP et Ad'ap
- le formulaire d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- l'engagement au respect des règles d'accessibilité
- l'engagement au respect des règles de solidité
- le dossier Préfecture
- le plan masse
- le dossier accessibilité
- le dossier sécurité
- la notice d'insertion
- le dossier urbanisme

Conformément à l'article R.123-8-5° du Code de l'environnement, il est précisé que le projet n'a pas fait l'objet d'un débat public ou concertation préalable.

V- TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE ET FACON DONT L'ENQUÊTE S'INSÈRE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

V-I- Procédure administrative préalable à l'ouverture d'un crématorium

La Communauté d'Agglomération de Laval a obtenu la compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium par arrêté préfectoral du 11 décembre 2015.

L'article L2223-40 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Bien que ce type de projet n'est soumis à étude d'impact qu'au cas par cas, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, la société OGF a pris le parti sans demander l'avis de l'Autorité environnementale de réaliser une telle étude d'impact afin d'évaluer les conséquences de ce projet de crématorium sur l'environnement. Le résumé non technique est joint à l'étude d'impact.

L'enquête publique s'insère dans les procédures administratives ci-dessous :

1ère étape : Choix du mode de gestion du crématorium conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT:

- délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2016 approuvant le principe de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le site des Faluères à Laval
- délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2017 choisissant, en tant que délégataire, OGF société anonyme au capital social de 40.904.385 Euros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris.

2ème étape : Autorisations de création du crématorium :

A – Autorisation préfectorale au titre de l'article L.2223-40 du CGCT

- Réalisation d'une étude d'impact datée du 10 novembre 2017, conforme aux articles L.122-1 et suivants et R.122-2 du Code de l'environnement ;
- Avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet au titre des articles L.122-7, L.122-3 et R.122-7 du Code de l'environnement;
- la DREAL des Pays de Loire n'a pas émis d'observation sur le projet concerné dans le délai imparti de deux mois expirant le 6 juin 2018 ;
- le Conseil municipal de la Ville de Laval a émis un avis favorable par délibération du 25 juin 2018 ;
- Enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Demande d'autorisation de création du crématorium adressée au représentant de l'Etat dans le département ;
- Projet soumis par le représentant de l'Etat à la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Arrêté préfectoral de création du crématorium délivré après avis de la CODERST.

B – Permis de construire au titre des articles R.423- 1 et suivants du Code de l'urbanisme

- dossier de demande de permis de construire déposé à la mairie de la commune sur laquelle est implanté le projet

3ème étape : Habilitation dans le domaine funéraire au titre de l'article L.2223-23 du CGCT

- Visite de conformité par un organisme de contrôle accrédité par le Comité Français d'Accréditation qui porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D.2223-100 à D.2223-108 du CGCT ;
- Attestation de conformité de l'installation de crémation délivrée au gestionnaire par l'Agence Régionale de la Santé ;
- Habilitation délivrée au gestionnaire par le représentant de l'Etat dans le département.

V-II- Déroulement de l'enquête publique

1 – Lancement de l'enquête publique : Délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2018.

2 – Désignation du commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes du 20 juillet 2018: Le commissaire-enquêteur est désigné par le Tribunal Administratif parmi les personnes compétentes (ou sur une liste départementale ou nationale).

3 – Arrêté d'organisation de l'enquête du 13 septembre 2018: Cet arrêté est délivré par l'autorité organisatrice de l'enquête. Il porte sur les modalités de la mise en œuvre de l'enquête (objet, nom du commissaire-enquêteur, lieux, jours et heures d'ouverture, durée, existence de l'avis de l'Autorité environnementale, identité du responsable du projet, le cas échéant l'adresse du site internet sur lequel est consultable l'étude d'impact ...).

4 – Publicité de l'enquête : Le public est avisé de l'enquête dans deux journaux sous conditions de délai. L'affichage de l'avis est obligatoire dans les mairies des communes concernées et sur les lieux de l'opération. L'avis est également publié sur le site internet de l'autorité organisatrice.

5 – Observations du public : Les observations et propositions du public sont recueillies dans le registre mis à disposition sur le lieu de l'enquête, par courrier postal ou électronique ou directement auprès du commissaire-enquêteur.

6 – Pouvoirs du commissaire-enquêteur : Il peut visiter les lieux, faire compléter le dossier, organiser une réunion publique en présence du maître d'ouvrage et décider de prolonger la durée de l'enquête.

7 – Clôture de l'enquête : Après clôture et transmission du dossier d'enquête et du registre au Commissaire-enquêteur, celui-ci établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en faveur ou non de l'opération. Celui-ci est transmis au Préfet avec la demande d'autorisation de création du crématorium.

8 – Dépôt du rapport du commissaire-enquêteur et communication au public : La copie du rapport est adressée au Président du Tribunal Administratif, à l'autorité organisatrice de l'enquête ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Une copie du rapport est à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

